



Titre de séjour durer de séjour à l'étranger dépassé

Par **Nanouna**, le **25/04/2021** à **16:18**

Bonjour,

Mon beau frère à un titre de séjour de 10ans obtenue en 2013 par le mariage. Sa femme et ses enfants sont en France.

Il a passé 5ans à l'étranger et il vient d'arriver ce matin mais il a été retenue et placé et sera reconduit dans 3 jours.

Y t'il un recours sachant que sont titre n'est pas périmé ?

Cordialement,

Par **youris**, le **25/04/2021** à **17:19**

bonjour,

une des conditions d'un titre de séjour comme conjoint de français, c'est une vie commune effective.

s'il y eu rupture de la vie commune, son titre de séjour n'est plus valble.

salutations

Par **marouil**, le **26/04/2021** à **14:11**

Il est en effet bien dommage que les titulaires de cartes de sejour de 10 ans ne peuvent pas a leur gré voyager et resider ou ils ou elles veulent, avant de revenir en France pour n importe quelle raison et retrouver leur statut. C est bien injuste.

Par **youris**, le **26/04/2021** à **15:30**

cette obligation de vie commune pour obtenir un titre de séjour comme conjoint de français, est prévu pour éviter des mariages blancs.

par contre, un étranger peut obtenir un visa long séjour pour la france, et ainsi séjourner régulièrement en France.